

Maîtres d'ouvrages,
maîtres d'œuvres,
financeurs,
usagers...

Un projet
d'aménagement doit
associer l'ensemble des
acteurs dans une démarche
participative afin de réaliser des
ouvrages répondant aux objectifs définis et
étant accepté par la population.

Pour cela il est souhaitable

Que les municipalités

- Réalisent un diagnostic de la problématique routière en lien avec la DDT,
- Engagent une large concertation avec les usagers et les professionnels locaux (Agriculteurs et bureau de l'association foncière),
- Prennent en compte les recommandations du C.E.R.T.U et de la présente étude,
- Elaborent un programme de travaux avec l'aide d'un maître d'œuvre agréé.

Que les agriculteurs

- Participent activement à la concertation locale sur la sécurité routière et fassent part de leurs contraintes et souhaits,
- Privilégient l'utilisation des chemins ruraux et d'associations foncières,
- Privilégient les heures creuses de circulation dans les zones aménagées.

Que les financeurs (Etat, collectivités...)

- Veillent dans l'examen des dossiers au respect des recommandations du C.E.R.T.U et de la Chambre d'agriculture,
- Sollicitent l'avis de la Chambre d'agriculture sur les projets d'aménagements routiers.

Que les automobilistes

- Respectent les vitesses fixées dans les traversées de villages,
- Adaptent leur comportement routier,
- Comprennent les contraintes spécifiques des agriculteurs notamment durant les périodes de grands travaux (moissons, vendanges...).



Réglementation

Code de la route,
arrêté du 4 mai 2006

- La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel.
- La réglementation impose des obligations en termes de vitesse, accompagnement et signalisation.
- Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels. Les aménagements routiers doivent faciliter la circulation d'engins de ce gabarit.

Les agriculteurs doivent respecter des normes de circulation, il doit en être de même des aménagements routiers qu'ils empruntent.

Gabarit des engins agricoles les plus volumineux dans l'Aube

Moissonneuse batteuse avec coupe



Largeur : 4 m
Longueur : 15 m
Hauteur : 4 m

Pulvérisateur



Largeur : 3 m
Longueur : 10 m
Hauteur : 3 m.40

Arracheuse de betterave



Largeur : 3.8 m
Longueur : 13 m
Hauteur : 4 m



Contact
Christophe PAGLIA

christophe.paglia@aube.chambagri.fr
2 bis, rue Jeanne d'Arc
CS 44080 - 10014 TROYES Cedex
Tél. : 03 25 43 72 72 - Fax : 03 25 73 94 85
www.aube.chambagri.fr

Concilier aménagements routiers et circulation des engins agricoles :

C'est possible !

Les agriculteurs de votre commune sont des interlocuteurs privilégiés. Consultez les !

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AUBE

TERRES d'AVENIR



Recommandations et alternatives aux aménagements de sécurité

LES CARREFOURS GIRATOIRES

Le rayon de braquage important des engins agricoles peut poser problème dans le franchissement des minis giratoires.

• Recommandations

Des giratoires qui respectent les caractéristiques minimales suivantes : un rayon extérieur de 15 m, une largeur annulaire de 8 m, une sur-largeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrées de 4 m sans courbures excessives .



LES ÉCLUSES

En agglomération une succession d'écluses trop proches peut sérieusement perturber le passage d'un convoi agricole.

• Recommandations

Un écart entre deux îlots supérieurs à 17 m. Préférer les écluses simples en entrée d'agglomération laissant la priorité à la voie de sortie.

Éviter une succession importante d'écluses doubles le long d'une traversée de village.

Tester les aménagements in situ avant leur réalisation définitive :

- mise en place de balises temporaires en plastique ou de peinture avant l'aménagement définitif,
- test avec du matériel agricole du gabarit des aménagements avant réalisation.

LES OBSTACLES CENTRAUX

Ces aménagements peuvent poser problèmes lorsque la largeur de la chaussée ne permet plus le passage des engins à gros gabarits ou s'ils forcent l'agriculteur à rouler sur la voie de circulation opposée.

• Recommandations

Faciliter le passage sur l'accotement des gros gabarits lorsque la largeur de la chaussée est inférieure ou égale à 5 m. Éviter les bourrelets centraux infranchissables.



LES RESTRICTIONS DE TONNAGE

L'activité agricole nécessite la circulation de matériels agricoles lourds, mais également de camions se rendant sur les exploitations pour les approvisionnements et les livraisons.

• Recommandations

Les arrêtés de limitation de tonnage doivent prendre en compte ces circulations. La signalétique "sauf engins agricoles" est trop restrictive ; il est conseillé de la remplacer par "sauf desserte locale".

LES CHICANES EN ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION

Les chicanes représentent une gêne aux circulations agricoles lorsqu'elles sont courtes et étroites avec des bordures infranchissables.

• Recommandations

Privilégier des chicanes aux courbes plus prononcées mais ayant une bande roulante plus large. Permettre le chevauchement du bas côté par les véhicules à gros gabarits.

ALTERNATIVES AUX AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AGRESSIFS

Peinture et revêtement

En jouant sur les contrastes de couleur et le changement de nature des revêtements, des aménagements aux caractéristiques légères ont un impact significatif sur la vitesse et donc la sécurité des riverains.

Le stationnement

Un stationnement anarchique ajoute une contrainte de circulation pour les agriculteurs. Bien organisé, il permet une réduction de la vitesse sans trop perturber les circulations agricoles. Des places de stationnement protégées par des petits îlots franchissables en entrée et sortie de zone peuvent être en agglomération une alternative à une écluse ou à une chicane.

Le feu tricolore à détecteur de vitesse

Le feu tricolore à détecteur de vitesse est un investissement onéreux mais qui est une alternative efficace à un aménagement physique. Maintenu au vert et passant au rouge si un véhicule dépasse la vitesse autorisée, il est un équipement très efficace tout en assurant la fluidité du trafic.

LES RALENTISSEURS ET PLATEFORMES SURÉLEVÉS

Les ralentisseurs de type dos d'âne présentent un risque pour les véhicules agricoles pouvant entraîner une usure prématurée du matériel notamment les suspensions voire les soubassements de certains véhicules et bras de force des engins attelés.

• Recommandations

Éviter les ralentisseurs de type dos d'âne et trapézoïdal car ils représentent une gêne significative pour les engins agricoles. Privilégier les coussins berlinois franchissables.

Ces recommandations sont développées sur le site de la Chambre d'agriculture : www.aube.chambagri.fr

